

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 272

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 42, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Allongement du délai de prescription du redressement des employeurs par les organismes gestionnaires. Le délai prévu (de 5 ans) est bien trop court pour permettre aux organismes de mener à bien leur mission de contrôle.

La prescription décennale semble plus appropriée.